RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 MA
SCI au capital de 3 048,98 €
84 Route de Gourdon
06740 Chateauneuf-Grasse
421 708 793 RCS GRASSE

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le 4 Janvier
A 10h00

Les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Monsieur Michel MAUREL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président déclare que l'Assemblée Générale s'est réunie, et constate que les associés sont présents. Ainsi l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation ;
- La feuille de présence ;
- La procuration pour effectuer les formalités,

Le Président déclare que tous les documents évoqués ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prorogation de la durée de la société et mise à jour de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

Prorogation de la durée de la société

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et délibéré, décide de proroger la durée de la société pour une période de 74 ans à compter du 1er février 2024, date d'expiration de la durée statutaire initialement fixée, portant ainsi la durée totale de la société à 99 ans depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence de cette décision, il est procédé à la mise à jour de l'article 4 des statuts, comme suit :

Article 4 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 01/02/2098.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été paraphé et signé par les associés.

Monsieur Michel MAUREL

[redacted]